

Rapport annuel 2010-2011



ORDRE DES
CHIROPRACTIENS
DU QUÉBEC





© Ordre des chiropraticiens du Québec

Reproduction autorisée avec mention de la source

ISBN 2-922590-14-3

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2011
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2011

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec | 1 |
| Lettres de présentation | 2 |
| Mot du Président | 3 |
| Membres du Conseil d'administration en 2010-2011 | 9 |
| RAPPORT DES ACTIVITÉS | |
| Rapport du Conseil d'administration | 10 |
| Rapport du Comité exécutif | 11 |
| L'Assemblée générale | 12 |
| Les comités de l'Ordre des chiropraticiens du Québec | 13 |
| Finances | 14 |
| Vérification | 15 |
| Inspection professionnelle | 16 |
| Syndic | 18 |
| Arbitrage des comptes | 20 |
| Révision des plaintes | 21 |
| Discipline | 22 |
| Admission | 26 |
| Assurance responsabilité professionnelle | 27 |
| Chiropratique en entreprise | 28 |
| Communications scientifiques | 29 |
| Communications | 30 |
| Exercice illégal de la chiropratique | 32 |
| Gouvernance | 33 |
| Règlements | 35 |
| Perfectionnement et formation continue | 37 |
| Relations gouvernementales | 39 |
| Relations interprofessionnelles | 40 |
| Ressources humaines | 41 |
| Spécialités chiropratiques | 42 |
| Web | 43 |
| Renseignements généraux | 44 |
| États financiers | 48 |

MISSION DE L'ORDRE DES CHIROPATICIENS DU QUÉBEC

IDENTITÉ

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est la référence incontournable en matière de l'évaluation, du diagnostic et de la prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions afin de maintenir ou rétablir la santé.

L'Ordre des chiropraticiens du Québec a pour mission de veiller à la protection du public en assurant la compétence et le professionnalisme des docteurs en chiropratique, ainsi que la qualité des soins et services chiropratiques offerts à la population du Québec, afin de contribuer à l'amélioration de la santé des Québécois de façon naturelle.

Afin de remplir cette mission, l'Ordre des chiropraticiens du Québec doit :

- Contrôler l'accès à l'exercice de la profession et imposer des conditions précises à remplir pour obtenir les permis d'exercice de la chiropratique au Québec ;
- Évaluer, contrôler et surveiller la pratique de ses membres et leur comportement professionnel ;
- Assurer et faire la promotion du maintien des connaissances de ses membres par l'éducation continue ;
- Recevoir et traiter les plaintes du public ;
- Contrôler l'exercice illégal de la chiropratique ;
- Prendre position auprès des médias et du public en tant qu'intervenant et référence incontournable en ce qui concerne les problèmes de santé d'origine neuromusculosquelettique.

VISION

L'Ordre des chiropraticiens du Québec vise à appliquer les normes de pratique les plus élevées en Amérique du Nord afin que ses membres deviennent des modèles dans leur communauté et puissent contribuer à l'édification de la chiropratique dans la société québécoise.

En remplissant le mandat de sa mission, l'Ordre des chiropraticiens du Québec compte assurer la sécurité et la qualité des interventions chiropratiques en encourageant ses membres à maintenir et améliorer leurs connaissances par l'éducation continue et à mettre en pratique leur compétence tout en respectant leur code de déontologie.

Enfin, l'Ordre des chiropraticiens du Québec compte aussi accroître la notoriété et la crédibilité qui revient à la chiropratique dans le monde de la santé au Québec. Ainsi, chaque Québécois(e) peut être assuré(e) d'un accès plus équitable aux soins chiropratiques afin de contribuer à réduire la charge sociale et économique de la santé au Québec.

VALEURS

L'Ordre des chiropraticiens du Québec invite ses membres à mettre continuellement en pratique leurs valeurs de compétence, de responsabilité professionnelle et de respect d'autrui.

LETTRES DE PRÉSENTATION

MONSIEUR JACQUES CHAGNON

Président de l'Assemblée nationale
du Québec
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2010-2011, soit pour la période comprise entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011, tel que présenté par son Président.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

MONSIEUR JEAN-MARC FOURNIER

Ministre de la justice
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 104 du Code des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2010-2011, soit pour la période comprise entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Dr André-Marie Gonthier,
chiropraticien
Président

MONSIEUR JEAN PAUL DUTRISAC

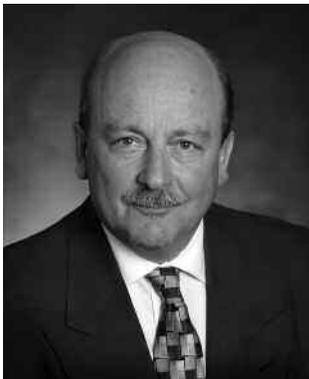
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 104 du Code des professions, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2010-2011, soit pour la période comprise entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dr André-Marie Gonthier,
chiropraticien
Président



MOT DU PRÉSIDENT

Chers collègues, chers membres
de l'Ordre des chiropraticiens du Québec,

L'assemblée générale annuelle est un moment particulier dans la vie des ordres professionnels. Nous profitons de ce moment pour vous présenter le résumé des principaux dossiers, des principales réalisations et des activités qui ont mobilisé votre ordre professionnel tout au long de la dernière année. Je tiens à vous remercier d'être avec nous en cette occasion.

L'année 2010-2011 aura été bien remplie, comme vous avez été en mesure de le constater si vous avez pris le temps de nous lire dans le magazine *DIAGNOSTIC*, en visitant le site web de l'OCQ ou en discutant avec un des administrateurs au conseil d'administration de l'Ordre.

Au cours du présent exercice, le Conseil d'administration de votre ordre a tenu six (6) réunions ordinaires, quatre (4) réunions extraordinaires. Durant cette même période, le Comité exécutif s'est réuni à dix-sept (17) occasions, ce qui représente un total de neuf (9) réunions ordinaires et huit (8) réunions extraordinaires.

Vos administrateurs élus et nommés, le personnel de la permanence, nos consultants se sont investis à la fois :

- dans une attitude d'ouverture et de respect
- en veillant à remplir sa mission première, la protection du public
- en visant la promotion de l'excellence pour nos membres
- et en faisant rayonner notre profession.

Le plan d'action de la présente année a été suivi fidèlement en fonction des balises du plan stratégique 2007-2011. Notre implication soutenue au sein du monde professionnel nous a permis de mieux comprendre les divers enjeux professionnels et cela nous a permis d'ajuster notre démarche en fonction des objectifs visés.

Encore une fois, permettez-moi de vous revenir sur les cinq (5) pôles de notre plan stratégique :

1. Viser l'excellence des chiropraticiens dans le domaine de la santé
2. Valoriser la place de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et de la profession chiropratique dans le monde de la santé au Québec
3. Promouvoir le rayonnement de la chiropratique au Québec et dans le monde
4. Favoriser le sentiment d'appartenance et la fierté d'être Docteur en chiropratique
5. Réorganiser le fonctionnement de l'OCQ.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

Au niveau interne, beaucoup de travail a été effectué au niveau de la gouvernance et de la gestion administrative. Nous avons revu en 2009-2010 toute l'organisation interne, grâce au travail du Comité sur la gouvernance. Un travail colossal a été mené sous la responsabilité du Dr Georges Lepage, chiropraticien. Une réorganisation importante au plan des ressources humaines est en progrès, sous la responsabilité de la Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, dont la reprise du processus d'embauche pour un poste à la direction générale. Une budgétisation par projet, à base zéro a été mise en place progressivement et a été menée d'une main de maître par le trésorier, Dr Jean-François Henry, chiropraticien, assisté par Mme Johanne Tremblay, technicienne-comptable, et appuyé par les services professionnels externes d'une firme de consultants. L'année financière 2011-2012 qui s'annonce au 1er avril, sera la première de cette nouvelle ère à l'OCQ avec la mise en œuvre des Manuels d'organisation de projets (MOP). Je tiens à féliciter encore une fois la grande patience, la collaboration et le soutien de toute l'équipe de la permanence de l'OCQ à travers cette période tumultueuse ponctuée de grands changements. Nous serons bientôt beaucoup mieux outillés qu'auparavant au plan de la gestion des opérations, et nous serons en phase avec les toutes nouvelles règles établies sur la gouvernance des organisations et des entreprises.

À l'interne, au niveau de la formation offerte à nos membres, en plus de la formation

obligatoire pour le renouvellement du permis de radiologie, il faut bien évidemment souligner la mise en place du programme de certification PCEOCQ qui a débuté en octobre 2010. En mars 2011 avait lieu le dernier module de formation. La prochaine cohorte débutera sa formation à l'automne 2011. Bravo à tous les membres du Comité chiropratique en entreprise et aux candidats.

Tout ce travail de transformation à l'interne s'est fait en tenant compte aussi de la nécessité de changer nos façons de faire à l'externe. Vous n'êtes pas sans savoir toute l'importance de travailler avec transparence, ouverture et respect avec nos partenaires et nos collaborateurs, que ce soit ceux du monde professionnel ou ceux des différentes instances auxquelles nous sommes confrontés dans l'exercice de nos différents mandats et de nos responsabilités. Avec fierté, je peux vous affirmer, avec preuves à l'appui, que l'Ordre des chiropraticiens du Québec est maintenant un partenaire plus apprécié, respecté et même sollicité par les instances du monde professionnel. Nous avons décidé en 2007 d'occuper toutes les places que nous pouvions prendre, et d'assumer avec rigueur et professionnalisme, toutes les responsabilités qui y sont rattachées. Le partenariat historique que nous avons signé avec le FRSQ, le Fonds de recherche en santé du Québec, et la FRCQ, la Fondation de recherche chiropratique du Québec, une première dans le monde des Ordres professionnels, en est un bel exemple.

Nous nous sommes investis auprès du Conseil interprofessionnel du Québec. En 2009, j'ai accepté la présidence d'un Groupe de travail sur la prévention et la résolution des différends interprofessionnels, dont le rapport, déposé en septembre 2010, fit l'objet d'un appui unanime de la part de tous les présidents et délégués des Ordres professionnels. Nous sommes maintenant rendus, en 2011, à la mise en œuvre des recommandations de ce rapport.

Nous sommes très actifs au sein du CFCREAB, la Fédération canadienne des organismes de réglementation et d'agrément des programmes en chiropratique. La délégation du Québec accompagne Dr David Hayes, chiropraticien et actuel trésorier de cet organisme national. Je tiens ici à remercier tout le travail et l'implication du Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, tant au sein de la Fédération canadienne qu'auprès de la Fédération américaine des organismes de réglementation (FCLB).

J'ai reçu l'honneur d'être désigné en 2008 par le Conseil d'administration du CFCREAB comme porte-parole national francophone des Ordres. Il est important que la présence des représentants du Québec au sein de cet organisme demeure dynamique et proactive en termes de leadership, surtout dans un contexte d'ouverture de nos frontières au niveau de la reconnaissance d'acquis et de compétences, de mobilité professionnelle accrue et ce, tant au Canada qu'ailleurs dans le monde.

L'année 2010-2011 aura été marquée par l'intensification de notre travail au niveau de la demande de modernisation et d'actuali-

sation de *Loi sur la chiropratique*, au niveau de nos interventions relatives à l'encadrement de la pratique et de la formation en ostéopathie. Ces deux grands dossiers ont accaparé beaucoup de temps et de ressources financières de l'OCQ au fil des dernières années. Celui de notre participation active par rapport à la problématique de l'encadrement et de la formation en ostéopathie nous a demandé beaucoup. Nous avons été activement très impliqués, avec huit autres Ordres professionnels sur ce dossier. Les travaux se poursuivent à l'Office des professions du Québec depuis déjà près de quatre ans au sein d'un Groupe de travail. Un rapport préliminaire a été présenté en septembre 2010 aux Ordres professionnels concernés et éventuellement, nous serons appelés, selon l'article 12 du *Code des professions*, à siéger et prendre position lors des consultations. Nous avons sensibilisé l'Office des professions et tous les Ordres professionnels concernés par des rencontres et des échanges d'informations. L'objectif est de trouver la meilleure formule d'encadrement pour assurer la protection du public. Je tiens ici à souligner encore une fois le travail et le dévouement exceptionnel de Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, dans ce dossier très exigeant.

LE grand dossier est certes celui de la modernisation et de l'actualisation de la *Loi sur la chiropratique*. Le 1er décembre 2010, le Conseil d'administration (CA) de l'OCQ a officiellement déposé à l'Office des professions son mémoire justificatif et le projet de modification. Le 21 décembre 2010, le Comité exécutif de l'OCQ s'est rendu à Québec, accompagné de notre procureure

et conseillère juridique, Me Louise Taché-Piette, ainsi que par Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne. Nous avons présenté à l'Office des professions du Québec un aperçu de la réalité moderne de notre profession, non seulement au Québec, mais aussi dans le monde, au plan de la philosophie, de la pratique (art) et de la science de la chiropratique (formation doctorale-recherche universitaire, Chaires de recherche, etc.). Nous avons aussi fait une présentation sur la formation requise dans le domaine des thérapies manuelles et manipulations vertébrales, ainsi qu'une présentation sur l'importance de la science chiropratique dans le contexte de la refonte de notre Code de déontologie et dans la pratique professionnelle.

De cette rencontre découlera plusieurs choses concrètes : la mise en œuvre d'un partenariat mieux structuré visant à mener à terme notre projet de modernisation de la *Loi sur la chiropratique*, sur lequel travaillent les Drs George Lepage et Jean-François Henry, chiropraticiens; une dynamique de collaboration encore plus étroite entre notre présidente du Comité des règlements de l'OCQ, Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne et Me Louise Taché-Piette avec l'avocat-conseil de l'Office, Me Jean-Luc Hunlédé; ainsi que la mise en place prochaine à l'Office des professions du Québec d'un chantier sur le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

Permettez-moi de revenir sur mes propos de l'an dernier. Nous travaillons très fort afin que la chiropratique soit encadrée par une Loi des années 2010 à 2030 qui tient compte

de l'évolution de la formation que vous avez reçue, de l'évolution de la science que vous pratiquez, des recherches scientifiques qui ont été réalisées au cours des dernières décennies et de la solution santé que peut constituer la chiropratique par rapport à l'engorgement du système traditionnel de santé. La Loi 90 qui a touché la médecine, la physiothérapie, la diététique, l'ergothérapie et les infirmières, n'a pas été suivie d'une harmonisation de la *Loi sur la chiropratique*. Nous demandons une harmonisation. Notre Loi ne parle que de radiologie, donc des rayons X alors que les autres lois professionnelles de premier contact parlent maintenant d'imagerie diagnostique. Nous demandons que le permis de radiologie soit intégré au permis de pratique comme c'est le cas pour les médecins et les dentistes puisque tous les chiropraticiens détiennent maintenant une formation poussée dans ce domaine. Il nous faut obtenir les analyses de laboratoire d'autant plus que les sages-femmes l'ont obtenu alors qu'elles n'ont pas le droit de poser un diagnostic. Nous demandons aussi la confirmation de notre droit de pratiquer des thérapies complémentaires comme l'électrothérapie, les ultrasons et les thérapies invasives, un droit qu'ont obtenu en exclusivité les physiothérapeutes sous réserve des autres lois. Nous demandons aussi et c'est fondamental, un véritable contrôle des manipulations vertébrales.

Nous devons être très tenaces et persévérants. Il nous faudra redoubler d'efforts et poursuivre notre travail afin de susciter un contexte encore plus favorable pour discuter des enjeux de première importance

pour notre profession, notamment une nouvelle Loi et un encadrement de l'ostéopathie, qui soient garants de la protection du public et du respect des principes déjà établis en matière de législation professionnelle. À cet égard, nous serons très rigoureux et exigeants, et nous porterons à qui de droit nos revendications si nous ne sommes pas entendus.

Nous avons aussi veillé à la qualité des relations avec nos partenaires chiropratiques. L'Ordre travaille étroitement avec l'Association des chiropraticiens du Québec, la Fondation de recherche chiropratique du Québec, le Département de chiropratique de l'UQTR et la haute administration de l'UQTR, toujours dans une approche d'ouverture et ce, dans le respect des personnes et des missions respectives des différents organismes. Nous avons d'ailleurs tenu en mars dernier la dernière séance de votre Conseil d'administration du présent exercice à la Salle Henri Audet de l'UQTR, lors de laquelle nous avons été reçus par le Recteur et son équipe. Nous avons aussi conclu un accord de partenariat avec la Fondation de l'UQTR dans le cadre de sa campagne majeure de financement, et un programme de bourses pour les étudiants du programme de doctorat en chiropratique a été institué.

Nous entretenons aussi d'excellentes relations avec le Fonds canadien de protection chiropratique (FCPC) auquel souscrit la majorité des membres de l'OCQ. À cet égard, nous avons poursuivi les travaux du côté du nouveau comité de l'assurance-responsabilité à l'OCQ mis en place en 2010.

Je voudrais mentionner tout le travail de rapprochement et de dialogue qui a été accompli et qui s'est intensifié en 2010-2011 par tous les membres du CA de l'OCQ auprès de la collectivité des Ordres professionnels. Nous avons initié plusieurs rencontres de travail avec les principaux ordres concernés par nos dossiers. Nous avons été davantage soucieux de démontrer un leadership fort et de voir à assumer toutes nos responsabilités comme administrateurs membres du CA de l'OCQ, et en cela, je suis très fier de vous tous.

Je demeure confiant plus que jamais en notre avenir collectif, au service du public, au service de notre société à laquelle nous tentons tous de contribuer au meilleur de nous-mêmes, à chaque jour, avec chaque patient qui vient nous consulter et envers lequel nous nous impliquons comme professionnel pour l'amélioration de sa condition et de sa santé, naturellement.

En terminant, je tiens à remercier sincèrement, tous ceux et celles qui contribuent à l'avancement de la profession chiropratique. Il y a évidemment tous ceux et celles qui siègent sur les différents comités de l'Ordre et qui partagent leur expertise et leur dévouement afin de faire rayonner la chiropratique. En donnant de leur temps sans compter, ils permettent à notre Ordre, de s'acquitter de ses obligations et à notre profession, de s'adapter aux réalités chiropratiques, sociales et politiques d'aujourd'hui et de demain. Je tiens à remercier également mes collègues du Conseil d'administration et du Comité exécutif pour leur grande disponibilité, leur appui, leur générosité et leur apport

MOT DU PRÉSIDENT

inestimable aux affaires de l'Ordre. Leurs meilleures énergies sont consacrées à l'avancement de notre profession et à l'atteinte de notre mission, souvent au détriment de leur propre vie professionnelle ou personnelle.

Je tiens aussi à souligner le travail exceptionnel du personnel de la permanence de l'Ordre. En ces années de changements, notre équipe à l'interne a su faire preuve de grand dévouement et de loyauté.

Et merci à vous tous chers collègues chiropraticiennes et chiropraticiens pour votre confiance. La présidence de l'Ordre, aura été pour moi un immense défi, à tous les jours. Elle exige un engagement de tous les instants et fait appel au meilleur de vous-même. J'ai énormément appris dans l'exercice de cette fonction et j'ai eu la chance d'être entouré de personnes extraordinaires. Rien de ce qui a été accompli durant mes quatre années à la présidence de l'Ordre n'aurait pu l'être sans eux.

Je tiens ici à souhaiter au nouveau président de l'Ordre, le Dr Georges Lepage, chiropraticien, et à toute la nouvelle équipe d'administrateurs, mes meilleurs vœux de succès et de réalisations, afin de pousser encore plus loin vers l'atteinte de la réussite tous les grands dossiers sur lesquels nous avons travaillé collectivement depuis les quatre dernières années.

Le président,

A handwritten signature in blue ink, reading "Dr. André-Marie Gonthier".

Dr André-Marie Gonthier
chiropraticien D.C., B.Sc., F.I.C.C.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2010-2011

LE PRÉSIDENT DE L'ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC, LE **DR ANDRÉ-MARIE GONTHIER, CHIROPRACTICIEN**, A ÉTÉ ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL DES MEMBRES DE L'ORDRE. DATE D'ENTRÉE EN FONCTION : 24 AVRIL 2009.

LISTE DES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2011

| ADMINISTRATEURS ÉLUS | RÉGION ADMINISTRATIVE | DATE D'ENTRÉE EN FONCTION |
|---|---------------------------------|----------------------------------|
| Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien | Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord | 15 mai 2010 |
| Dr Marc Thibault, chiropraticien | Saguenay – Lac-Saint-Jean | 9 mai 2009 |
| Dr Denis Lachance, chiropraticien | Capitale-Nationale | 15 mai 2010 |
| Dr Georges Lepage, chiropraticien | Capitale-Nationale | 15 mai 2010 |
| Dr Michel Nolet, chiropraticien | Capitale-Nationale | 9 mai 2009 |
| Dr André Cardin, chiropraticien | Mauricie | 9 mai 2009 |
| Dr Pierre Paquin, chiropraticien | Mauricie | 15 mai 2010 |
| Dre Martine Bureau, chiropraticienne | Estrie | 15 mai 2010 |
| Dre Danica Brousseau, chiropraticienne | Montréal | 9 mai 2009 |
| Dr Jean-François Henry, chiropraticien | Montréal | 9 mai 2009 |
| Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne | Montréal | 15 mai 2010 |
| Dr Sébastien Robidoux, chiropraticien | Montréal | 15 mai 2010 |
| Dr Roger Roy, chiropraticien | Outaouais Abitibi-Témiscamingue | 15 mai 2010 |

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

| | |
|----------------------|-------------|
| M. Robert Blanchette | 9 mai 2009 |
| M. François Dumulon | 15 mai 2010 |
| M. Guy Jauron | 9 mai 2009 |
| M. Pierre Paquette | 15 mai 2010 |

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions du *Code des professions*, le Conseil d'administration est chargé entre autres, de l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions dudit Code, de la *Loi sur la chiropratique* et des règlements qui régissent les chiropraticiens.

Au cours de l'exercice 2010-2011, s'échelonnant du 1er avril 2010 au 31 mars 2011, le Conseil d'administration a tenu 6 réunions ordinaires et 4 réunions extraordinaires.

Les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration sont :

- L'élection des membres du Comité exécutif
- La délégation des pouvoirs du Conseil d'administration au Comité exécutif
- L'adoption de la cotisation annuelle 2011-2012 et de ses catégories
- L'adoption de nouveaux règlements
- L'adoption de projets de modifications de divers règlements, incluant le *Code de déontologie*
- La formation de divers comités et groupes de travail
- L'ajout ou le remplacement de membres au sein des divers comités
- L'application de recommandations transmises par le Conseil de discipline
- L'adoption de recommandations transmises par certains comités
- La radiation de membres du tableau
- La réintégration de membres au tableau
- L'embauche de personnel
- L'ajustement salarial du personnel de la permanence
- Choix d'un candidat (stagiaire) au poste de syndic adjoint
- La mise à jour de la politique de remboursement
- L'adoption d'un code d'éthique pour les administrateurs
- L'adoption d'une politique d'octroi des dons et commandites
- L'adoption d'une politique de fonctionnement des comités
- L'adoption d'une proposition de mise à jour de la *Loi sur la chiropratique*

Le Comité exécutif, formé de cinq membres, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue; toutefois le Conseil d'administration ne peut lui déléguer le pouvoir d'adopter un règlement.

Au cours de l'exercice 2010-2011, s'échelonnant du 1er avril 2010 au 31 mars 2011, le Comité exécutif a tenu 9 réunions ordinaires et 8 réunions extraordinaires.

Les principales résolutions adoptées par le Comité exécutif sont :

- L'inscription de nouveaux membres au tableau
- Les retraits de membres du tableau
- Les réinscriptions de membres au tableau
- La suspension du permis de pratique d'un membre
- Les appuis financiers pour divers événements
- L'acceptation de diverses soumissions
- L'enclenchement du processus d'embauche d'un directeur général

LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF AU 31 MARS 2011

Dr André-Marie Gonthier, chiropraticien
Président

Dr Georges Lepage, chiropraticien
1er Vice-président

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne
2e Vice-présidente

Dr Jean-François Henry, chiropraticien
Secrétaire-trésorier

M. Robert Blanchette
Administrateur nommé

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale annuelle des membres d'un ordre professionnel se tient une fois par année. Elle permet aux membres réunis en assemblée de s'exprimer librement et d'interroger les dirigeants de l'Ordre sur les divers dossiers préoccupant la profession.

L'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'est tenue le 25 septembre 2010, lors des Journées chiropratiques. 125 chiropraticiens, membres en règle, y ont participé.

Les résolutions adoptées par les membres présents sont les suivantes :

1. Adoption de la cotisation annuelle 2011-2012.
2. Nomination de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, vérificateurs comptables pour l'exercice 2010-2011.
3. Résolution sur la formule de votation pour l'élection du Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, soit par suffrage universel.

L'Ordre des chiropraticiens du Québec, à l'instar des autres ordres professionnels régis par le *Code des professions*, est doté de comités qui lui permettent de protéger adéquatement le public en contrôlant l'acte professionnel de ses membres, le maintien de la qualité de leurs connaissances scientifiques et l'accès à l'exercice de la profession.

Afin que chaque ordre professionnel puisse remplir adéquatement le mandat qui lui est confié, à savoir : *la protection du public par le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres*, le *Code des professions* impose à tous les ordres professionnels du Québec une infrastructure type qui prévoit les comités suivants : le **Comité d'inspection professionnelle**, le **Bureau du syndic**, le **Conseil d'arbitrage des comptes**, le **Comité de révision des plaintes** et le **Conseil de discipline**. Grâce à ces organismes administratifs, l'ordre professionnel peut ainsi exercer un contrôle sur la qualité de l'acte professionnel et le comportement de ses membres qui le prodiguent et répondre aux plaintes et aux demandes d'information du public.

Parallèlement à ces comités, comme il l'est explicitement mentionné dans le *Code des professions*, le Conseil d'administration d'un ordre professionnel peut aussi, par résolution, former d'autres comités, en déterminer les pouvoirs et fixer le traitement, les honoraires ou les indemnités de leurs membres. Pour répondre à ses besoins

particuliers, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a aussi formé les comités suivants : Le **Comité des finances**, le **Comité de vérification**, le **Comité d'admission**, le **Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle**, le **Comité Chiropratique en entreprise**, le **Comité des communications**, le **Comité des communications scientifiques**, le **Comité sur l'exercice illégal**, le **Comité de gouvernance**, le **Comité des règlements**, le **Comité de perfectionnement** et de **formation continue**, le **Comité des relations gouvernementales**, le **Comité des relations interprofessionnelles**, le Comité des ressources humaines, le **Comité des spécialités**, le **Comité de vérification** et le **Comité web**.

L'ensemble de ces comités, tant statutaires qu'issus de résolutions du Conseil d'administration de l'Ordre, constitue les mécanismes dont se servent les dirigeants de la profession pour agir et remplir adéquatement le mandat que le législateur lui a confié.

Par l'action de ces comités, l'Ordre des chiropraticiens du Québec assure la protection du public, d'une part, par le contrôle de la qualité de l'acte chiropratique et, d'autre part, par la compétence constamment renouvelée de ses membres.

LE COMITÉ DES FINANCES

Le Comité des finances travaille de concert avec le Comité de vérification dans un rôle de vigie et de conseil sur les affaires financières de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ). Il émet des opinions sur la santé financière de l'Ordre et formule des recommandations sur les pratiques de gestion financière.

Au cours de l'exercice financier 2010-2011, le Comité des finances, par l'entremise du secrétaire-trésorier de l'OCQ, a procédé à un suivi mensuel des dépenses et a conseillé le Conseil d'administration sur la gestion et les orientations financières de l'OCQ.

Le Comité a également travaillé à préparer le budget de l'OCQ 2011-2012, toujours selon une budgétisation à base zéro.

Est membre du Comité des finances:



Dr Jean-François Henry, chiropraticien
Secrétaire-trésorier

Le Comité de vérification est un nouveau comité à l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Il a été constitué en mai 2010 par le Conseil d'administration.

Le rôle du Comité de vérification est d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision. Le comité examine et surveille les processus suivants:

- Le processus de présentation de l'information financière
- Le système de contrôle interne
- La gestion des risques
- La vérification et les démarches de respect des lois, règlements, résolutions, politiques et des principes éthiques
- L'application des règlements et des politiques en matière de gestion financière
- La vérification et le suivi des processus opérationnels

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2010-2011, le comité a tenu quatre (4) réunions depuis sa formation. Le comité a d'abord travaillé à établir un mandat clair et détaillé pour orienter son travail. Suite à l'acceptation par le Conseil d'administration du mandat et des principes de fonctionnement du comité, celui-ci a entrepris son travail.

Le comité a procédé à deux (2) vérifications, une externe et une interne. La vérification externe a porté sur certains fournisseurs de services de l'Ordre. Quant à l'interne, elle concernait des comptes de dépenses. Ces deux (2) vérifications ont amené le comité à faire des recommandations pour un meilleur suivi administratif par le Conseil d'administration.

Les membres du Comité de vérification sont:



Dr Pierre Paquin, chiropraticien, président

Dr Michel Nolet, chiropraticien

M. François Dumulon, administrateur nommé

M. Robert Blanchette, administrateur nommé, membre substitut

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Comité d'inspection professionnelle est un organisme de surveillance et d'éducation. Sa raison d'être est d'assurer la protection du public en appliquant les divers règlements de l'Ordre dans les actes professionnels dispensés par les membres, dans la tenue de leurs dossiers, dans la vérification de tous biens relatifs à leurs activités professionnelles (livres, registres, appareils et équipements).

Du 1er avril 2010 au 31 mars 2011, le Comité d'inspection professionnelle a tenu six (6) réunions. Toujours conscient de sa raison d'être, le comité prône des actions préventives et éducatives dont l'objectif premier est d'aider les chiropraticiens dans l'amélioration de leur exercice professionnel afin de protéger le public.

Le programme général de surveillance pour 2010 a été de revérifier les chiropraticiens vérifiés en 2005 et les nouveaux membres de l'Ordre de 2008. Les vérifications ont été faites par questionnaire, par évaluation de dossiers-patients ou par inspection physique à leur clinique.

Pour l'année 2010, cent quatre-vingt-deux (182) chiropraticiens vérifiés en 2005 et trente-neuf (39) nouveaux membres de l'Ordre en 2008 ont été sélectionnés.

Le comité a décidé de continuer à vérifier les nouveaux membres de 2008 afin de constater si, après deux (2) ans de pratique, ils ont appliqué les bonnes procédures qui leur ont été enseignées à l'Université.

La procédure utilisée pour 2010 consistait à demander aux deux cent vingt et un (221) chiropraticiens de faire parvenir au comité un dossier complet d'un nouveau patient vu en 2009. Après l'étude de ces dossiers, le comité les a divisés en trois (3) catégories :

- 1) Dossiers contenant des lacunes mineures (ex. : les radiographies n'indiquant pas la date de naissance ou le sexe du patient);
- 2) Dossiers contenant des lacunes majeures (ex. : examen physique incomplet, une sur trois radiographies inacceptable);
- 3) Inspection physique dans le bureau du chiropraticien (ex. : absence d'anamnèse, toutes les radiographies inacceptables).

LES RÉSULTATS:

| | dossiers conformes | dossiers avec lacune mineures | inspection à leur clinique |
|---|--------------------|-------------------------------|----------------------------|
| sur les 182 membres de 2005 revérifiés en 2010 | 94 | 57 | 31 |
| sur les 39 nouveaux membres de 2008, vérifiés en 2010 | 25 | 12 | 2 |

Compte tenu des résultats du programme de surveillance 2010 qui ont démontré :

- 1) Une amélioration notable dans la tenue des dossiers-patients des chiropraticiens revérifiés après cinq (5) ans confirme que le programme de surveillance adopté en 2008 est pertinent et essentiel.
- 2) La présence de douze (12) chiropraticiens dont les dossiers n'étaient pas conformes et deux (2) qui ont nécessité une inspection à leur clinique, sur le groupe de trente-neuf (39) nouveaux membres en 2008 (après deux ans de pratique), réaffirme notre décision de maintenir l'exercice de vérification pour les nouveaux membres de 2009.

Au cours de l'exercice, quatre (4) chiropraticiens ont eu une inspection particulière, trois (3) à la demande du Bureau du syndic, un (1) chiropraticien à la demande du Comité exécutif. Aucun membre ne fut soumis à un stage de perfectionnement. Il n'y a pas eu d'enquête particulière effectuée qui a conduit à une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles. En conclusion, en 2011 le programme général de surveillance du Comité d'inspection professionnelle sera de revérifier les chiropraticiens de 2006, ainsi que les nouveaux membres de 2009.

Les membres du Comité d'inspection professionnelle sont :



Dr Giovanni Scalia, chiropraticien, président
Dr Carl Frégeau chiropraticien
Dre Hélène Gervais chiropraticienne

Le Bureau du syndic a pour mandat de traiter toutes les demandes d'information relatives à une infraction commise par un membre de l'Ordre professionnel, à enquêter sur leur bien-fondé et, le cas échéant, à en saisir le Comité d'inspection professionnelle ou le Conseil de discipline. Outre les enquêtes, le Bureau du syndic offre un service d'information sur la déontologie. Ces demandes d'information ont un caractère préventif. Il ne s'agit pas d'avis juridiques mais d'information susceptible de répondre aux questions portant sur le cadre réglementaire applicable aux chiropraticiens.

Au cours de l'exercice financier 2010-2011, s'échelonnant du 1er avril 2010 au 31 mars 2011, le Bureau du syndic a reçu soixante-dix-sept (77) nouvelles demandes d'enquêtes relatives à l'exercice professionnel d'un chiropraticien. Ces soixante-dix-sept (77) demandes concernaient quatre-vingt-dix (90) chiropraticiens.

De ce nombre, treize (13) plaintes disciplinaires contre treize (13) chiropraticiens ont été déposées devant le Conseil de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Nous constatons une forte hausse (cinq (5) en 2010) des plaintes disciplinaires relativement à l'an passé. Des conclusions de ne pas porter plainte ont été posées dans soixante-cinq (65) dossiers. Dix-huit (18) dossiers demeurent toujours ouverts. Quatre (4) dossiers ont été réglés par la conciliation du Bureau du syndic.

La plupart des demandes d'enquêtes proviennent du public mais nous en recevons également de la part de collègues, de membres du CA, de membres d'autres ordres professionnels et de personnes travaillant pour le compte d'institutions gouvernementales.

En ce qui concerne les plaintes qui ont été déposées, celles-ci portent sur les sujets suivants:

- Mauvaise tenue de dossier
- Absence de consentement éclairé
- Défaut de faire les examens appropriés
- Publicité trompeuse pouvant induire le public en erreur
- Avoir travaillé de façon impersonnelle
- Falsification de documents d'assurance
- Pratique d'une technique non reconnue
- Recours aux services d'une personne non qualifiée pour poser un acte réservé
- Immixtions dans les affaires personnelles du patient

Nous avons reçu douze (12) demandes de conciliation relativement au compte d'honoraires professionnels du chiropraticien nécessitant ainsi une conciliation de la part du Bureau du syndic. De ce nombre, sept (7) ont été réglées à l'étape de la conciliation, deux (2) ont été référées au Conseil d'arbitrage des comptes, deux (2) différends sont toujours en processus de conciliation. Une demande de conciliation a été rejetée pour non respect du délai.

Nous avons reçu deux demandes d'accès à l'information. Une demande a été partiellement acceptée et l'autre rejetée car celle-ci demandait les notes d'enquête du syndic.

Le Bureau du syndic offre des services de consultation par téléphone, tout au long de l'année. Ce service répond au questionnement des chiropraticiens dans tous les champs de pratique. Les chiropraticiens se montrent préoccupés d'adopter la conduite la plus susceptible de respecter leurs obligations professionnelles et la qualité des services qu'ils rendent. Ce service est également offert au public.

Le Bureau du syndic reçoit diverses demandes d'avis ou d'opinion par courriel, elles proviennent des membres, d'étudiants ou encore du public. Plusieurs demandes d'information ont été acheminées et répondues par ce moyen au cours de l'année. Ces demandes portent sur divers sujets et touchent directement la pratique de la chiropratique.

Nous avons par ailleurs contribué à la rédaction de chroniques dans le bulletin *DiagnostiC* et participé à la formation continue en donnant des capsules déontologiques pendant celles-ci.

Nous avons également participé à des séances de formation continue offertes par le Conseil interprofessionnel du Québec et participé au Comité directeur des syndicats de celui-ci.

Les membres du Bureau du syndic sont :



Dre Chantal Pinard, chiropraticienne, syndique
Dr André Houle, chiropraticien, syndic adjoint

ARBITRAGE DES COMPTES

Lorsqu'un différend surgit entre un patient et un membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au sujet d'un compte pour des services professionnels rendus, acquitté ou non, le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes* s'applique. Le Conseil d'arbitrage des comptes œuvre dans un esprit de justice et d'équité afin d'assurer aux parties qui le sollicitent une solution équitable au différend qui les oppose.

Au cours de l'exercice 2010-2011, s'échelonnant du 1er avril 2010 au 31 mars 2011, le Conseil d'arbitrage a reçu deux (2) demandes d'arbitrage. Des sentences arbitrales maintenant le compte ont été rendues pour ces deux (2) demandes. Le conseil n'a tenu aucune audience pendant cet exercice.

Les membres du Conseil d'arbitrage des comptes sont:



Dr Guy Ricard, chiropraticien, président

Dre Katherine Huppé, chiropraticienne, secrétaire

Dre Audrey Hamel, chiropraticienne

La personne qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête peut, dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline, demander l'avis du Comité de révision des plaintes.

Au cours de l'année 2010-2011, soit du 1er avril 2010 au 31 mars 2011, le comité a reçu deux (2) demandes d'avis, suite à des décisions rendues par le Bureau du syndic de ne pas déposer de plainte devant le Conseil de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec à la suite de la tenue d'une enquête dans ces cas.

Dans ces deux (2) dossiers, le Comité de révision a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline.

Les membres du comité se sont réunis physiquement une (1) fois dans l'une des causes et ont procédé par conférence téléphonique dans l'autre cause.

Sont membres du Comité de révision des plaintes :



Dr François Desmarais, chiropraticien, président

Dr Simon-Michel Bélisle, chiropraticien

Dre Marie-Pierre Harvey, chiropraticienne

M. Robert Blanchette, administrateur nommé

M. François Dumulon, administrateur nommé

DISCIPLINE

Le Conseil de discipline dispose de toute plainte portée contre un membre de l'Ordre ou une personne qui l'a déjà été lorsqu'il s'agit d'une infraction pouvant avoir été commise alors que cette personne était membre.

Le conseil est formé de trois (3) personnes, dont deux (2) chiropraticiens, qui sont nommés par le Conseil d'administration parmi les membres de l'Ordre. Le président du Conseil de discipline est un avocat nommé par le gouvernement.

C'est un tribunal administratif indépendant de l'Ordre, soumis à des règles de procédures comme celles des tribunaux ordinaires, qui entend les plaintes. Celles-ci sont formulées principalement par le syndic ou un syndic adjoint pour une infraction commise relativement aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la chiropratique*, du *Code de déontologie* des chiropraticiens ou des règlements adoptés en vertu de ces lois. L'Ordre ne peut ni ne doit s'ingérer dans les dossiers qui font l'objet d'une plainte devant le Conseil de discipline, ceci afin de préserver l'autonomie du Conseil de discipline essentielle afin d'assurer des décisions exemptes de toute influence et ainsi contribuer véritablement à la protection du public.

Si, à l'issue de la procédure, le chiropraticien est reconnu coupable des faits qu'on lui reproche, le Conseil de discipline peut lui imposer des sanctions qui varient en fonction de la gravité de l'infraction. Une sanction peut aller de la réprimande à la radiation permanente, en passant par une radiation temporaire ou l'imposition d'une amende.

LISTE DES MEMBRES :

Président : Gilbert, Jean-Guy



Secrétaire : Beaudoin, Nicholas

Greffière substitut : Simon, Andrea

Isabelle Boisvert, Michel Delorme, Salvatore Di Foglio, Mireille Duranleau, Martin Gagnon, Jason Guben, Marie-Perle Hénault, Jacques Lécuyer, Pierre Morin-Laflamme, Claude Pilon

Nombre d'audiences du comité : 27

| NATURE DE LA PLAINTE | NOMBRE |
|--|--------|
| Avoir omis de procéder à tous les examens requis | 16 |
| Avoir fait défaut de tenir le dossier conformément aux exigences réglementaires | 13 |
| Avoir agi de façon impersonnelle à l'égard de sa patiente | 12 |
| Avoir manqué d'intégrité dans l'exercice de sa profession de chiropraticien | 9 |
| Avoir posé un acte dérogatoire à la dignité de sa profession de chiropraticien | 9 |
| Avoir distribué ou permis que soit distribuée une annonce publicitaire / document contenant des informations inexactes | 9 |
| S'être désigné sous un autre titre professionnel en tant que chiropraticien | 6 |
| Avoir utilisé une méthode de traitement non reconnue par la science chiropratique | 6 |
| Avoir cessé unilatéralement et sans motif raisonnable d'agir pour le compte de son patient | 5 |
| Avoir omis de prodiguer tous les soins et traitements qui étaient indiqués en raison de l'état du patient, conformément aux normes de la pratique chiropratique actuelle | 2 |
| Avoir fait défaut de fournir toutes les explications relatives aux traitements et obtenir le consentement du patient | 2 |
| S'être conduit de façon reprochable en posant des gestes inconvenants, en tenant des propos inappropriés et en ayant un comportement déplacé | 2 |
| Avoir omis de diriger son patient vers un autre chiropraticien alors que le bien de ce patient exigeait une telle référence | 2 |
| Avoir utilisé le titre de docteur sans indiquer chiropraticien | 2 |
| Être intervenu dans les affaires personnelles d'un patient, sur des sujets qui ne relèvent pas de la compétence généralement reconnue à la profession de chiropraticien | 2 |

| NATURE DE LA PLAINTE | NOMBRE |
|--|--------|
| Avoir donné instruction à une personne d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de certains ordres professionnels d'exercice exclusif | 2 |
| Avoir exigé à l'avance le paiement de ses honoraires | 1 |
| Avoir posé un acte abusif à caractère sexuel | 1 |
| Avoir procédé à des traitements chiropratiques sur des enfants mineurs sans le consentement parental | 1 |
| Avoir tenté d'entraver le travail du syndic de l'Ordre des chiropraticiens du Québec dans le cadre de son enquête | 1 |
| S'être rendu coupable d'un procédé déloyal envers un confrère en refusant et en omettant de donner aux patients de ce dernier, qui lui en avaient fait la demande, les nouvelles coordonnées du chiropraticien | 1 |
| Avoir omis de référer un patient à un autre professionnel de la santé alors que l'état de celui-ci exigeait une telle référence | 1 |
| Avoir tenté de dissuader son patient de recourir aux services d'un médecin alors qu'il éprouvait des douleurs qui auraient pu nécessiter d'autres types de soins pour le soulager | 1 |
| Avoir facturé des honoraires injustifiés à un patient à savoir des honoraires disproportionnés aux services qu'il lui a rendus | 1 |

LES DÉCISIONS DU CONSEIL

| | |
|--|----|
| Retirant la plainte : | 1 |
| Déclarant l'intimé coupable | 15 |
| Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable | 1 |
| Acquittant l'intimé | 1 |
| Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction | 20 |

LES SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL

| | |
|----------------------|----|
| Amendes | 9 |
| Réprimandes | 10 |
| Radiation temporaire | 1 |

RECOMMANDATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | |
|--|---|
| Obliger un chiropraticien à suivre un cours de formation concernant la réglementation sur la tenue des dossiers | 1 |
| Obliger des chiropraticiens à compléter avec succès un stage ou un cours en matière d'examens | 2 |
| Obliger un chiropraticien à suivre un programme de réintégration de la profession conformément à l'article 160 du Code des professions | 1 |

Nombre de décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 6

Nombre de décisions portées en appel au Tribunal des professions : 0

ADMISSION

La mission principale du Comité d'admission est de s'assurer de l'excellence de la formation de ceux et celles qui manifestent le désir de pratiquer la profession chiropratique au Québec.

Le Comité d'admission a aussi comme mandat de vérifier si les critères d'admission émis par le Conseil d'administration de l'Ordre sont respectés. Le Comité d'admission est également responsable de l'administration de l'examen de jurisprudence de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Il doit enfin recevoir en entrevue les candidats désireux d'entreprendre des études chiropratiques.

Au cours de l'exercice 2010-2011, soit du 1er avril 2010 au 31 mars 2011, le Comité d'admission n'a tenu aucune réunion.

Quarante-sept (47) nouveaux diplômés ont réussi les examens professionnels au cours de cet exercice et sont maintenant inscrits au tableau.

Les membres du Comité d'admission sont:



Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, président

Dr Jean-Luc Gauthier, chiropraticien

Dre Karine Poitras, chiropraticienne

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a été constitué en accord avec le *Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle* de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Le comité étudie tout ce qui est pertinent à l'assurance responsabilité professionnelle et il en fait rapport au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2010-2011, le comité a tenu quatre (4) réunions. Le comité a présenté au Conseil d'administration, un rapport résumant ses objectifs à court, moyen et long terme. Plusieurs avis ont également été demandés à la conseillère juridique de l'Ordre.

En septembre 2010, la présidente du comité a participé à une conférence sur l'assurance responsabilité professionnelle organisée par le Conseil interprofessionnel du Québec.

Les membres du Comité d'assurance responsabilité professionnelle sont:



Dre Cloé Lapointe, chiropraticienne, présidente
Dre Valéry Bergeron, chiropraticienne
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
Dr Pierre Paquin, chiropraticien

CHIROPRATIQUE EN ENTREPRISE

Le Comité chiropratique en entreprise a pour principales fonctions d'implanter des projets pilotes en entreprise visant à positionner les chiropraticiens en milieu de travail et de recueillir des données probantes sur les résultats obtenus. De plus, le comité travaille sur une certification menant à l'obtention du titre « Professionnel de la Chiropratique en Entreprise » soit le titre « PCE OCQ ».

Au cours de l'exercice financier 2010-2011, s'échelonnant du 1er avril 2010 au 31 mars 2011, les membres du comité se sont réunis à dix (10) reprises.

Les principales activités réalisées au cours de l'année sont :

- Première année de la formation « Chiropratique en entreprise » offerte à vingt-deux (22) chiropraticiens membres de l'OCQ.
- Finalisation du logiciel ayant pour fonction de recueillir les données probantes des projets pilotes et début de l'utilisation.
- Négociations pour le mandat de recherche.
- Lobbying auprès d'entreprises cibles. Structuration des projets pilotes et définition de l'offre de services.

Les membres du Comité chiropratique en entreprise sont :



Dr Georges Lepage, chiropraticien, président

Dre Martine Bureau, chiropraticienne

Dr André Émond, chiropraticien

Dre Annick Hardy, chiropraticienne

Dr Denis Lachance, chiropraticien

Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne

Dr Michel Nolet, chiropraticien

Dr Marc Potvin, chiropraticien

Dre Julie Roy, chiropraticienne

Dr Bruno St-Pierre, chiropraticien

Dre Andréa Simon, chiropraticienne

Le Comité des communications scientifiques a comme mandat de mettre à jour les études scientifiques émanant de toutes les publications pertinentes au domaine de la chiropratique afin, d'une part, de favoriser l'intérêt et d'actualiser les connaissances des chiropraticiens et, d'autre part, d'exposer les résultats de recherches scientifiques au grand public.

Au cours de l'exercice 2010-2011, les activités principales du comité ont été de procéder à une révision complète des articles de la bibliothèque virtuelle afin de revoir et bonifier le contenu. Un répertoire des études scientifiques, actualisé mensuellement, sera créé afin de faciliter l'ajout des articles pertinents à la bibliothèque virtuelle.

Un document argumentatif intitulé « LES PRINCIPES ET LES NORMES D'EXERCICE DE LA SCIENCE CHIROPRACTIQUE: RECONNAISSANCE, FONDEMENTS ET APPLICATIONS » a été rédigé sous la direction des Drs Jean-François Henry, Martin Gagnon, Patrick Freud et Pierre Boucher, chiropraticiens, en collaboration avec Me Louise Taché-Piette afin d'aider la Direction de la recherche et de l'analyse de l'Office des professions à mieux comprendre cette large notion qu'est celle de la science chiropratique, en soutien du projet d'actualisation de notre *Loi sur la chiropratique*. Ce texte argumentaire met notamment en lumière l'importance, les fondements et les applications de principes et des normes de la science chiropratique dans l'exercice de cette profession, de même que la reconnaissance qui a été faite par les tribunaux en matière de principes de la science chiropratique depuis l'adoption de la *Loi sur la chiropratique*, en 1973.

Dans l'exercice financier prochain, il est prévu que soit intégré, en tant que sous-comité, le Comité des communications scientifiques au sein du Comité des communications de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Sont membres du Comité des communications scientifiques:



Dr Georges Lepage, chiropraticien, président

Dr Pierre Boucher, chiropraticien

Dr Patrick Freud, chiropraticien

Dr Jean-François Henry, chiropraticien

Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne

Dre Julie Roy, chiropraticienne

COMMUNICATIONS

Le Comité des communications de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) a pour mandat:

- D'évaluer, prioriser et contribuer à développer les actions à entreprendre en termes de stratégie de communication envers le public, envers les patients, envers la profession, envers les partenaires socio-économiques et envers les autorités gouvernementales;
- d'assurer les standards de qualité élevés en ce qui a trait aux communications envers le public, envers les patients, envers la profession, envers les partenaires socio-économiques et envers les autorités gouvernementales;
- de coordonner les communications des divers comités de l'OCQ de façon à ce que celles-ci soient cohérentes, uniformes et en adéquation avec le plus récent plan stratégique adopté par le Conseil d'administration (CA) de l'OCQ;
- de développer les outils et mécanismes visant l'évaluation des actions et stratégies de communication déployées par l'OCQ et ses comités;
- de procéder à l'évaluation des actions et stratégies de communication déployées par l'OCQ et ses comités à l'aide des outils et mécanismes préalablement développés;
- de recommander au CA les différents produits et services nécessaires à la réalisation du présent mandat.

Les principales réalisations du Comité des communications au cours de l'exercice 2010-2011 furent:

- Rédaction de chroniques dans les médias écrits
- Production du bulletin DiagnostiC (5 parutions)
- Information aux membres au sujet de l'évolution des activités de l'Ordre
- Maintien d'une revue de presse quotidienne
- Intervention auprès des partenaires socio-économiques afin de mieux faire connaître, comprendre et apprécier la chiropratique
- Distribution du Module d'information chiropratique (MIC) à tous les président(e)s d'ordres professionnels ainsi qu'à des personnes clés de l'appareil gouvernemental et à des journalistes
- Participation au Salon national de l'éducation, en collaboration avec le Conseil interprofessionnel du Québec
- Création d'une présentation numérique créée pour les conseillers et conseillères d'orientation et mise en ligne sur un micro site Internet: www.cestbonpourlasante.com
- Publicités dans les magazines Actualité et Protégez-vous
- Présence proactive et réactive dans les médias
- Amélioration des informations contenues dans le répertoire et sur la base de données des membres de l'OCQ.

Les membres du Comité des communications se sont réunis à trois (3) reprises au cours de l'exercice 2010-2011.

Sont membres du Comité des communications:



Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne, présidente (depuis le 25 septembre 2010)

Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président jusqu'au 25 septembre 2010)

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne

Dre Martine Bureau, chiropraticienne

Dr Patrick Freud, chiropraticien

Dr Martin Gagnon, chiropraticien

EXERCICE ILLÉGAL DE LA CHIROPRATIQUE

La surveillance de l'exercice illégal d'une profession fait partie intégrante du rôle dévolu à un ordre professionnel, à savoir la protection du public. Ainsi, le comité responsable de ce mandat a pour tâche d'identifier toute personne qui s'adonnerait à l'exercice de la profession sans en avoir la formation requise et sans être légalement inscrite au Tableau de l'ordre professionnel concerné.

Le Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a constitué, le 30 novembre 2010 un nouveau Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique. Cette tâche était antérieurement assumée par le Comité exécutif.

Au cours de l'exercice financier 2010-2011, s'échelonnant du 1er avril 2010 au 31 mars 2011, le Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique a tenu deux (2) réunions. Le comité a établi une stratégie d'action face à la surveillance de l'exercice illégal et une stratégie de communication auprès de membres de l'Ordre afin de les informer à ce sujet. Une procédure visant à mieux encadrer les plaintes faites par les membres a également été mise sur pied. Le comité est disponible en tout temps afin de répondre aux questions ou plaintes des membres de l'Ordre et du public.

Au cours du dernier exercice financier, le comité a ouvert sept (7) nouveaux dossiers concernant l'exercice illégal, trois (3) nouveaux dossiers concernant l'usurpation de titre et fermé trois (3) dossiers existants.

Aucune poursuite pénale n'a été intentée et aucun jugement n'a été rendu, autant en ce qui a trait à l'exercice illégal que l'usurpation de titre.

Sont membres du Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique :



Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien, président

Dr Simon-Michel Bélisle, chiropraticien

M. Jean-Philippe Pialasse

M. Robert Blanchette, administrateur nommé

Le mandat du Comité de gouvernance est d'assurer une gestion saine et transparente de l'organisation, une gestion équitable des différentes fonctions et la mise en place d'une direction générale.

Au cours de l'exercice 2010-2011, soit entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011, les membres du comité se sont réunis à sept (7) reprises. Les activités réalisées ont porté sur les sujets suivants:

- Élaboration d'un code d'éthique pour les administrateurs
- Élaboration des formulaires d'évaluation en ressources humaines
- Participation aux évaluations annuelles des employées de la permanence
- Établissement d'une politique de fonctionnement des comités
- Établissement d'une politique de rémunération du président, des officiers et des membres des comités
- Démarrage du projet d'embauche d'un directeur(trice) général(e).
- Discussions sur la durée du mandat et du mode d'élection du président.

Ce rapport fait ressortir l'essentiel des travaux réalisés et les pistes envisagées pour le futur. Tous les travaux du comité sont répertoriés dans les procès-verbaux.

Sont membres du Comité de gouvernance:



Dr Georges Lepage, chiropraticien, président
Dre Danica Brousseau, chiropraticienne
Dr Jean-François Henry, chiropraticien
Dr Pierre Paquin, chiropraticien
M. Robert Blanchette, administrateur nommé
M. Guy Doucet, consultant externe
Mme Denise Giguère, adjointe administrative

Le « Comité de la mise à jour réglementaire » a été formé lors de la réunion du Conseil d'administration (CA) du 5 décembre 2009. Une modification du nom du comité a été demandée au CA puisqu'il a été constaté que son mandat était plus large que la simple mise à jour réglementaire. Le 15 mai 2010, le nom du comité est devenu le « Comité des règlements ».

Le Comité des règlements a comme mandat principal de maintenir à jour la réglementation de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) en révisant, de façon régulière, les règlements et en faisant les recommandations nécessaires au (CA). Le comité doit également s'assurer d'élaborer des moyens de diffusions de l'information sur la réglementation de l'Ordre auprès des membres et de tout organisme ou groupe concerné. Enfin, le comité doit faire la recherche et les consultations nécessaires pour élaborer et rédiger de nouveaux règlements au besoin, de les faire traduire, de les soumettre à l'adoption du CA et d'en assurer la transmission et les suivis auprès de l'Office des professions.

Les objectifs du Comité des règlements sont :

- Actualiser et maintenir à jour les règlements de l'Ordre qui régissent l'exercice de la profession
- Assurer le suivi de la réglementation auprès de l'Office des professions
- Informer les membres sur l'application et le respect des règlements qui régissent l'exercice de la profession

Voici un résumé des activités réalisées.

Code de déontologie des chiropraticiens

Au cours de l'année 2010-2011, le Comité des règlements s'est attardé principalement à l'avancement du dossier de la refonte du *Code de déontologie* auprès des autorités de l'Office des professions. En effet, un *Code de déontologie* entièrement refondu a été déposé auprès du juriste responsable des dossiers de l'Ordre à l'Office des professions, en février 2010. Ce dernier nous ayant communiqué des modifications majeures proposées par l'Office des professions, nous avons dû soumettre celles-ci au CA de l'Ordre le 15 mai 2010. À cette réunion, le CA a adopté à l'unanimité une résolution quant à l'irrecevabilité des modifications suggérées par l'Office des professions au *Code de déontologie*, et refusé de les adopter parce qu'il les estimait préjudiciables à la profession. À cet effet d'ailleurs, le Comité des communications scientifiques de l'OCQ a produit un document intitulé «*Les principes et les normes d'exercice de la science chiropratique: Reconnaissance, fondements et applications*», qui sera déposé officiellement en appui à nos modifications au *Code de déontologie* lors de notre rencontre avec le Président et la Vice-présidente de l'Office des professions le 5 mai 2011. Le comité remercie Me Louise Taché-Piette et les Drs

Jean-François Henry, Pierre Boucher, Patrick Freud et Martin Gagnon, chiropraticiens, pour la production de ce document.

Règlement sur la Pratique en société des chiropraticiens

Ce règlement étant intimement lié au *Code de déontologie*, il demeure en attente depuis quelques années. Or, Le comité reçoit de nombreuses demandes d'informations à ce sujet. Afin de répondre autant que possible aux interrogations, un article expliquant les procédures et délais de mise en vigueur des règlements a été rédigé par le comité et fut publié en mai 2010 dans le bulletin d'information de l'OCQ, le *DiagnostiC*, et un autre article spécifiquement au sujet de la pratique en société par les chiropraticiens fut publié dans l'édition d'octobre 2010.

Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des chiropraticiens

Conformément à la recommandation de l'Office des professions, une modification a été apportée à l'article 10.1 du *Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle*. Le CA a ensuite adopté les versions françaises et anglaises du règlement.

Règlement sur les modalités d'élection du Président et des administrateurs de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Des discussions concernant la durée des mandats de présidence au sein de l'OCQ ont demandé un travail de vérification et de conseil de la part du comité. Le résultat de ces discussions pourrait éventuellement mener à une demande de modification de l'article 7 du *Règlement sur les modalités d'élection du Président et des administrateurs de l'Ordre des chiropraticiens du Québec*.

Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections

En décembre 2010, le CA a résolu de procéder à la modification du *Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections* afin d'assurer une meilleure représentativité de la profession au sein du CA. Ce règlement sur la représentation au CA de l'OCQ et sur la délimitation des régions électorales exigeant un travail majeur, Le Comité des règlements et le Comité exécutif se pencheront sur ce dossier.

Règlement de formation continue obligatoire

Un travail de recherche et la rédaction d'une ébauche de règlement sur la formation continue obligatoire ayant déjà été réalisés, ce projet de règlement dûment déposé au CA devra être travaillé en comité conjoint avec le Comité de perfectionnement et formation continue.

Règlements approuvés et maintenant en application

Le comité a le plaisir de confirmer que le 9 juin 2010, l'OCQ a reçu l'approbation gouvernementale concernant **le Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de chiropraticien hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.**

Le libellé du **Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance des permis de l'Ordre des chiropraticiens du Québec** a fait l'objet de demandes de clarifications mais devrait aussi être approuvé bientôt.

Le projet de **Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (chiropraticiens)** ayant été publié en première lecture dans la Gazette Officielle le 15 décembre 2010, une demande de confirmation de l'accord de l'Ordre sur ce projet de règlement a été reçue par le Président de l'OCQ. Ce règlement devrait donc prendre effet très bientôt.

Autres activités connexes :

- Du 1er au 3 novembre 2010, participation à la rencontre du « Réseau canadien des associations nationales d'organismes de réglementation » (RCANOR-CNNAR) à Toronto. Thème : Plein feu sur l'évaluation et la reconnaissance de la compétence.
- Du 7 au 9 novembre 2010, participation au colloque de l'Association canadienne pour la reconnaissance des acquis (CAPLA) à Ottawa.
- Le 28 mars 2011, participation à la rencontre de travail au sujet de la mise en œuvre et de l'application des accords de reconnaissance mutuelle (ARM), signés en vertu de l'Entente France-Québec, rencontre des gens de l'OPQ, du MESS et du MICC, de M. Gil Rémillard, de Mme Diane Lemieux de la Commission de la construction et de Mme Monique Gagnon-Tremblay, présidente du Conseil du Trésor et ministre des Relations internationales, Mme Lise Thériault, ministre du Travail, Mme Kathleen Weil ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et Mme Julie Boulet ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le comité s'est réuni à quelques reprises au cours de l'année mais le travail s'est principalement effectué par de nombreux échanges de courriels et conversations au sujet de l'avancement des règlements de l'Ordre.

Les membres du Comité des règlements sont:



Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne, présidente
Consultante: Me Louise T. Piette, avocate, conseillère juridique

L'éducation continue doit être perçue comme un complément de formation à celle reçue initialement et doit permettre de maintenir la compétence du professionnel à son plus haut niveau afin d'assurer ainsi une meilleure protection du public. Grâce à cette formation continue, le professionnel met à jour les connaissances acquises antérieurement et accède à de nouvelles données et techniques tant thérapeutiques que diagnostiques qui se développent année après année. La formation continue fournit au chiropraticien un bilan des dernières découvertes et des derniers développements relatifs à sa profession, issus des plus récents travaux de recherche dans son secteur d'activités.

L'article 8 du Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie stipule que *LE TITULAIRE D'UN PERMIS DE RADIOLOGIE DOIT SE SOUMETTRE, AU COURS DE CHAQUE PÉRIODE DE DOUZE MOIS DÉBUTANT LE 1ER JANVIER DE CHAQUE ANNÉE, À UNE PÉRIODE DE FORMATION CONTINUE D'UNE DURÉE D'AU MOINS 12 HEURES*. Les chiropraticiens désireux de renouveler leur permis de radiologie pour une autre année, ont donc dû se présenter à l'une ou l'autre des trois sessions de formation continue obligatoire qui se sont tenues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010.

| Titre de la formation obligatoire | Nombre d'heures | Nombre de membres ayant suivi la formation obligatoire |
|--|------------------------|---|
| La chiropratique et la dermatologie | 12 | 196 |
| La chiropratique et la dermatologie | 12 | 89 |
| La neurologie chiropratique au quotidien | 12 | 370 |

Conformément à l'article 9 de ce règlement, *LE TITULAIRE D'UN PERMIS DE RADIOLOGIE QUI FAIT DÉFAUT DE SE CONFORMER À L'ARTICLE 8, CONSERVE SON PERMIS DE RADIOLOGIE S'IL RÉUSSIT L'EXAMEN DE RADIOLOGIE* offert par l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ). Pour l'année 2010, quatre-cent-treize (413) chiropraticiens se sont prévalus de cette possibilité.

Enfin, cinquante-quatre (54) exemptions ont été accordées à des chiropraticiens qui ont suivi une formation équivalente offerte par un organisme autre que l'OCQ.

PERFECTIONNEMENT ET FORMATION CONTINUE

L'organisation des cours de radiologie a été le principal sujet de discussions du comité au cours de l'exercice 2010-2011. Pour le comité, l'année des cours de radiologie débute avec la session de février pour se poursuivre en juin et septembre de chaque année. Ce changement a été nécessaire car le renouvellement du permis de radiologie est pour l'année de calendrier alors que l'année fiscale de l'OCQ est d'avril à mars.

Au cours des séances de formation, les conférences ont porté sur la chiropratique et la dermatologie et sur la neurologie chiropratique au quotidien. Nous avons eu recours à des dermatologues chevronnés comme conférenciers, qui ont su bien exposer aux chiropraticiens participants à chacune des sessions de cours, les composantes clinique et radiologique. Nous pouvons anticiper que, de façon régulière, plus de 70% des membres participent à au moins une session de cours. Pour ce qui est des membres qui n'assistent pas à l'une ou l'autre des séances de formation offerte dans l'année, un examen écrit est exigé pour leur renouvellement du permis de radiologie.

Le comité a également formé une équipe de chiropraticiens aptes à agir à titre de maîtres de stages de perfectionnement dans le but d'offrir ces stages en lien avec les recommandations du Conseil de discipline ou du Comité d'inspection professionnelle.

Le comité a tenu sept (7) réunions au cours de cet exercice.

Sont membres du Comité de perfectionnement et de formation continue:



Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, président

Dr Patrick Freud, chiropraticien

Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne

Dre Nadia Richer, chiropraticienne

Le Comité des relations gouvernementales (CRG) est un comité fonctionnel (non statutaire) de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ). Il a été créé sous l'approbation du Conseil d'administration en 2009 afin de conseiller ce dernier sur les meilleures actions à entreprendre en termes de stratégies de relations gouvernementales.

Au cours de l'exercice financier 2010-2011, soit entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011, le comité s'est réuni à cinq (5) reprises, soit le 27 avril 2010, le 31 août 2010, le 30 novembre 2010, le 18 janvier 2011 et le 8 mars 2011.

Le comité a poursuivi ses travaux mis de l'avant en 2009-2010 sur les enjeux législatifs, réglementaires et éthiques présents à l'OCQ.

Il a travaillé sur les questions d'ordre stratégique à l'OCQ avec le concours du Groupe de travail pour l'avancement de la chiropratique (GTAC), composé de représentants des partenaires de l'OCQ, soit de la Fondation de recherche en chiropratique du Québec (FRCQ), de l'Association des chiropraticiens du Québec (ACQ) et du Département de chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

Sont membres du Comité des relations gouvernementales:



Dr André-Marie Gonthier, chiropraticien, président

Dr Georges Lepage, chiropraticien

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne

Me Louise Taché-Piette, avocate, conseillère juridique

RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES

Le Comité des relations interprofessionnelles (CRIP) vise l'accroissement de la notoriété et de la crédibilité des chiropraticiens auprès des professionnels de la santé québécois. Il a donc comme mission d'être présent aux événements interprofessionnels et interdisciplinaires, en plus de favoriser l'intégration du chiropraticien aux structures du système de santé québécois.

Au cours de l'exercice 2010-2011, le CRIP a tenu deux (2) réunions.

Le CRIP a par ailleurs participé, le 3 juin 2010, au colloque de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec à titre d'exposant. Drs Julie Roy et Philippe Larivière, chiropraticiens, y ont représenté l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ). Beaucoup de conseillers d'orientation y ont été rencontrés et informés au sujet de la profession chiropratique, en plus d'être référés à un site internet spécialement conçu pour eux et les étudiants potentiels en chiropratique, par l'OCQ. En plus de l'OCQ, les ordres professionnels des audioprothésistes, des comptables agréés, des comptables généraux accrédités, des opticiens d'ordonnance et des technologues médicaux étaient présents.

Les membres du Comité des relations interprofessionnelles sont :



Dr Denis Lachance, chiropraticien, président
Dr Philippe Larivière, chiropraticien, secrétaire
Dre Éleine Eglin, chiropraticienne
Dr Justin Jefferson-Falardeau, chiropraticien
Dr Daniel Lachance, chiropraticien
Dre Joëlle Malenfant, chiropraticienne

Le Comité des ressources humaines a pour principales fonctions la gestion des ressources humaines, de la rémunération / dotation / évaluation, de l'évaluation des administrateurs, des programmes de formation, des plans de relève et de la gestion de l'éthique.

Au cours de l'exercice financier 2010-2011, les principales activités au niveau des ressources humaines se sont déroulées dans le cadre des activités du Comité de gouvernance. La restructuration interne et la mise à jour des descriptions des postes et fonctions au sein de l'organisation, notamment suite à l'intégration prévue à l'automne 2011 d'une direction générale, sont présentement les priorités.

Un renouvellement des procédures et des documents relatifs à l'évaluation des employés de la permanence de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) a été effectuée. Finalement, une attention particulière a été portée afin d'assurer une relève et une transmission des connaissances au sein des divers comités statutaires de l'OCQ, en proposant la nomination par le Conseil d'administration de nouveaux membres de comités.

Les membres du Comité des ressources humaines sont:



Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, présidente
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
Mme Johanne Tremblay, adjointe administrative

SPÉCIALITÉS CHIROPRATIQUES

Au Canada, les spécialités chiropratiques sont sous l'égide de la Fédération chiropratique canadienne des organismes de réglementation professionnelle et d'agrément des programmes d'enseignement. Le Comité des spécialités chiropratiques, en collaboration avec le Comité des règlements, travaille sur l'élaboration d'un projet de Règlement sur les spécialités. Pour l'instant, les spécialités chiropratiques reconnues par les organismes de réglementation canadiens et par l'Ordre des chiropraticiens du Québec sont l'orthopédie chiropratique, la radiologie, les sciences chiropratiques, les sciences de réadaptation et les sciences et les sports. Il est toutefois important de préciser, qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 12 de la Loi sur la chiropratique, la reconnaissance des spécialités chiropratiques n'est pas encore en vigueur, à ce jour, au Québec.

Pour l'exercice 2010-2011, s'échelonnant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, le Comité des spécialités chiropratiques n'a tenu aucune réunion.

Est membre du Comité des spécialités chiropratiques:



Dr André Cardin, chiropraticien, président

Le Comité web permet la mise à jour, le support technique des sections extranet et intranet du site Internet de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Au cours de l'exercice 2010-2011, soit du 1er avril 2010 au 31 mars 2011, le Comité a maintenu ses activités principalement reliées à la maintenance du site web. Aucune réunion du comité n'a eu lieu mis à part les activités reliées au contenu du site, sous la direction du Comité des communications, responsable de la gestion de la bibliothèque virtuelle.

Les membres du Comité web sont:



Dr André Cardin, chiropraticien, président

Dr Jean-François Henry, chiropraticien

Dr Pierre Paquin, chiropraticien

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Catégorie de permis

| | |
|------------------------------------|------|
| Permis délivrés selon la catégorie | |
| • permis régulier | 1224 |
| • permis de radiologie | 1122 |

Certificats de spécialiste délivrés selon la classe n/a

Autorisations spéciales accordées et celles renouvelées n/a

Immatriculations délivrées n/a

Nombre de membres inscrits à la fin de la période 1224

Répartition par région administrative et par sexe :

| Région administrative | Hommes | Femmes | Nombre total |
|-----------------------|------------|------------|--------------|
| 01 | 30 | 15 | 45 |
| 02 | 30 | 17 | 47 |
| 03 | 120 | 73 | 193 |
| 04 | 59 | 51 | 110 |
| 05 | 33 | 23 | 56 |
| 06 | 384 | 255 | 639 |
| 07 | 27 | 17 | 44 |
| 08 | 14 | 6 | 20 |
| 09 | 7 | 5 | 12 |
| HQ | 31 | 27 | 58 |
| | 735 | 489 | 1224 |

| CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION | MONTANT |
|---|------------|
| Membre régulier | 1800\$ |
| Membre âgé de 65 ans et plus et/ou | |
| Membre ayant 35 ans et plus de pratique | 1050\$ |
| Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR | 900\$ |
| Membre ayant deux ans et moins de pratique | 850\$ |
| Membre hors-Québec | 300\$ |
| Membre ayant 50 ans et plus de pratique | 50\$ |
| Membre nouvellement diplômé | au prorata |
| Nombre de membres inscrits au tableau de la période et détenant | |
| Un permis temporaire | 0 |
| Un permis restrictif | 0 |
| Un permis restrictif temporaire | 0 |
| Un permis spécial | 0 |
| Un permis selon la catégorie | 0 |
| Un certificat de spécialiste selon la classe | 0 |
| Nombre de membres inscrits au tableau à la fin de la période qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société en précisant le type de celle-ci | |
| | 0 |
| Nombre de premières inscriptions | 47 |
| Nombre d'inscriptions avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | |
| | 0 |
| Radiations pour non paiement de cotisation | 4 |
| Radiations par sanction du Conseil de discipline | 0 |
| Nombre de suspensions ou de révocations de permis selon la catégorie | |
| | 0 |
| Nombre de certificats de spécialistes révoqués selon la classe | |
| | 0 |

Activités relatives à la délivrance des permis ou des certificats de spécialiste :

| | |
|---|---|
| Nombre de demandes reçues, acceptées ou refusées | 0 |
| Nombre de candidats à l'exercice de la profession ayant satisfait, s'il y a lieu, aux autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste et ceux ayant débuté ce processus | 0 |
| Nombre de demandes de permis et de certificats de spécialiste visés aux sous-paragraphes b) et c) et, s'il y a lieu, au sous-paragraphe d) du paragraphe 1 reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période | 0 |
| Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis et des certificats de spécialiste visés aux sous-paragraphes b) et c), à l'égard de la reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec ainsi que, s'il y a lieu, au sous-paragraphe d) du paragraphe 1 | 0 |
| Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence du diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste | 0 |

Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

| MOYEN DE GARANTIE | NOMBRE DE MEMBRES | MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE | |
|----------------------------------|-------------------|------------------------------|-------------------------------|
| | | PAR SINISTRE | POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES |
| Fonds d'assurance | 832 | 1,000,000\$ | 3,000,000\$ |
| Contrat d'assurance individuelle | 326 | 1,000,000\$ | 3,000,000\$ |
| Pas encore conformés | 8 | 1,000,000\$ | 3,000,000\$ |
| Hors-Québec | 58 | couverture non obligatoire | |

Le régime collectif est régi par l'assureur.

Activités relatives au fonds d'indemnisation

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du *Code des professions*.

PERMANENCE DE L'ORDRE AU 31 MARS 2010

Madame Denise Giguère
Adjointe administrative

Madame Johanne Tremblay
Technicienne comptable

Madame Marie-France Tremblay
Secrétaire

Madame Vanessa Cantave
Réceptionniste, agente de bureau

Ordre des chiropraticiens du Québec

États financiers au 31 mars 2011

| | |
|-----------------------------------|---------|
| Rapport de l'auditeur indépendant | 2 - 3 |
| États financiers | |
| Produits et charges | 4 |
| Évolution des actifs nets | 5 |
| Flux de trésorerie | 6 |
| Bilan | 7 |
| Notes complémentaires | 8 - 14 |
| Renseignements supplémentaires | |
| Détail des charges par activité | 15 - 18 |
| Détail des frais généraux | 19 |

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
Ordre des chiropraticiens du Québec

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L8

Téléphone : 514 878-2691
Télécopieur : 514 878-2127
www.rcgt.com

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011 et les états des produits et charges, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au 31 mars 2011 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 12 juillet 2011

¹ Comptable agréé auditeur permis n° 17606

Ordre des chiropraticiens du Québec

Produits et charges

pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

| | 2011 | 2010 |
|---|------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| Produits | | |
| Cotisations annuelles | 1 614 750 | 1 554 020 |
| Deux ans de pratique | 59 400 | 73 025 |
| Hors Québec | 17 450 | 16 500 |
| 65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique | 106 590 | 100 115 |
| Nouveaux diplômés | 23 200 | 15 260 |
| Professeur à temps plein (UQTR – Dept. Ch.) | 12 600 | 12 700 |
| 50 ans et plus de pratique | 900 | 700 |
| Campagne de financement | | 364 |
| Permis de pratique | 9 400 | 7 400 |
| Permis de radiologie | 2 700 | 2 220 |
| Droits d'examen | 12 900 | 23 700 |
| Amendes | 53 096 | 18 876 |
| Cours de perfectionnement et formation continue | 164 250 | 149 490 |
| Commandites | 30 200 | 25 350 |
| Chiropratique en entreprise | 29 790 | |
| Centre de documentation | 3 177 | 4 739 |
| Placements | 1 707 | 4 101 |
| Intérêts | 13 718 | 4 955 |
| Divers | 3 918 | 27 159 |
| | <u>2 159 746</u> | <u>2 040 674</u> |
| Charges (note 4) | | |
| Conseil d'administration et comité exécutif | 484 220 | 486 695 |
| Comité de discipline | 139 090 | 91 735 |
| Arbitrage des comptes | 2 029 | 819 |
| Admission | 112 580 | 125 581 |
| Perfectionnement et formation continue | 330 282 | 385 740 |
| Inspection professionnelle | 41 783 | 52 979 |
| Syndic | 206 197 | 301 258 |
| Pratique illégale | 4 842 | |
| Centre de documentation | 3 570 | 4 178 |
| Information et communications publiques | 109 281 | 296 394 |
| Comité des finances/vérification | 10 120 | 3 627 |
| Comités – autres | 47 769 | 18 541 |
| Communication scientifique | | 972 |
| Relations interprofessionnelles | 10 528 | 479 |
| Assurance responsabilité professionnelle | 6 836 | 5 432 |
| Révision des plaintes | 914 | 453 |
| Chiropratique en entreprise | 135 696 | |
| Intérêts sur la dette à long terme | 12 093 | 33 317 |
| Don à la Fondation de recherche chiropratique du Québec | 67 899 | 5 995 |
| Amortissement des immobilisations | 25 868 | 50 797 |
| | <u>1 751 597</u> | <u>1 864 992</u> |
| Excédent des produits par rapport aux charges | <u>408 149</u> | <u>175 682</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec Évolution des actifs nets

pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

| | 2011 | | 2010 | |
|--|-----------------------------|-------------------------|--------------|-----------|
| | Investis en immobilisations | Affectés à la recherche | Non affectés | Total |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Solde au début | 53 966 | 100 000 | 881 849 | 1 035 815 |
| Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges | (25 868) | | 434 017 | 408 149 |
| Affectations d'origine interne | 28 098 | 100 000 | 1 315 866 | 1 443 964 |
| Acquisition d'immobilisations | 40 876 | | (40 876) | |
| Affectation d'origine interne (note 9) | 40 876 | 100 000 | (100 000) | |
| | 68 974 | 200 000 | (140 876) | - |
| Solde à la fin | | | 1 174 990 | 1 443 964 |
| | | | | 1 035 815 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

| | <u>2011</u> | <u>2010</u> |
|--|-------------------------|-------------------------|
| | \$ | \$ |
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Excédent des produits par rapport aux charges | 408 149 | 175 682 |
| Éléments hors caisse | | |
| Amortissement des immobilisations | 25 868 | 50 797 |
| Amortissement de l'avantage incitatif reporté | | (1 925) |
| Variations d'éléments du fonds de roulement (note 5) | <u>25 755</u> | <u>(11 955)</u> |
| Rentrées nettes de fonds | <u>459 772</u> | <u>212 599</u> |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Immobilisations | (40 876) | (14 419) |
| Certificats de placement garanti | (360 705) | (358 998) |
| Encaissements de certificats de placement garanti | <u>358 998</u> | <u>354 896</u> |
| Sorties nettes de fonds | <u>(42 583)</u> | <u>(18 521)</u> |
| ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | | |
| Remboursements d'emprunts et sorties nettes de fonds | <u>(458 343)</u> | <u>(99 958)</u> |
| Augmentation (diminution) de l'encaisse | <u>(41 154)</u> | <u>94 120</u> |
| Encaisse au début | <u>1 105 273</u> | <u>1 011 153</u> |
| Encaisse à la fin | <u><u>1 064 119</u></u> | <u><u>1 105 273</u></u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Bilan

au 31 mars 2011

| | <u>2011</u> | <u>2010</u> |
|--|------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| ACTIF | | |
| Actif à court terme | | |
| Encaisse | 1 064 119 | 1 105 273 |
| Débiteurs | | |
| Autres | 42 317 | 70 443 |
| Stock | 3 346 | 3 346 |
| Frais payés d'avance | 40 703 | 33 340 |
| | <u>1 150 485</u> | <u>1 212 402</u> |
| Certificats de placement garanti, 0,55 %, 0,65 % et 0,90 % (0,4 % et 0,45 % en 2010), échéant à différentes dates jusqu'en mars 2012 | 360 705 | 358 998 |
| Immobilisations (note 6) | 68 974 | 53 966 |
| | <u>1 580 164</u> | <u>1 625 366</u> |
| PASSIF | | |
| Passif à court terme | | |
| Comptes fournisseurs et charges à payer | 136 200 | 131 208 |
| Versements sur la dette à long terme | | 216 965 |
| | <u>136 200</u> | <u>348 173</u> |
| Dette à long terme (note 8) | | 241 378 |
| | <u>136 200</u> | <u>589 551</u> |
| ACTIFS NETS | | |
| Investis en immobilisations | 68 974 | 53 966 |
| Affectés à la recherche (note 9) | 200 000 | 100 000 |
| Non affectés | 1 174 990 | 881 849 |
| | <u>1 443 964</u> | <u>1 035 815</u> |
| | <u>1 580 164</u> | <u>1 625 366</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Administrateur



Administrateur

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2011

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la chiropratique (Québec). La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - NORMES COMPTABLES FUTURES

Au 12 juillet 2011, certaines nouvelles sources premières de principes comptables généralement reconnus du Canada (normes) ont été publiées mais ne sont pas encore entrées en vigueur. Ces normes ne devraient pas avoir d'incidence importante sur les états financiers de l'Ordre.

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers sont préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur. Aucune information sur la juste valeur n'est présentée lorsque la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

L'Ordre a choisi d'appliquer les recommandations du chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* relativement à la présentation et aux informations à fournir afférentes aux instruments financiers.

Lors de la comptabilisation initiale, tous les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à l'état des produits et charges, s'il y a lieu. Les coûts de transaction liés aux prêts et créances augmentent la valeur comptable des actifs financiers afférents, s'il y a lieu. Les coûts de transaction liés aux autres passifs financiers réduisent la valeur comptable des passifs financiers afférents, s'il y a lieu.

Par la suite, les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés comme il est décrit ci-après.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2011

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

L'encaisse et les certificats de placement garanti sont classés et désignés comme actifs financiers détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur comptabilisées à l'état des produits et charges incluent les produits d'intérêts.

Lors de leur comptabilisation initiale, les certificats de placement garanti sont désignés par l'Ordre comme étant détenus à des fins de transaction parce que l'Ordre juge que l'information financière générée par ce classement est plus pertinente pour les prises de décision et qu'elle permet de mieux évaluer la performance de l'Ordre.

Prêts et créances

Les débiteurs sont classés comme prêts et créances et sont évalués au coût après amortissement, lequel correspond généralement au montant comptabilisé initialement moins toute provision pour créances douteuses et est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, s'il y a lieu.

Autres passifs financiers

Les comptes fournisseurs et charges à payer sont classés comme autres passifs financiers et sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, s'il y a lieu.

Constataion des produits

Les principales sources de produits de l'Ordre sont les cotisations et les cours de perfectionnement.

Les produits de cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations. Les produits provenant des cours de perfectionnement sont constatés lorsque le service a été fourni.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de règlement et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les produits d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

Évaluation du stock

Le stock est évalué au plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2011

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Amortissement

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

| | <u>Périodes</u> |
|----------------------------------|-----------------|
| Mobilier et équipement de bureau | 10 ans |
| Équipement informatique | 3 ans |
| Kiosque | 8 ans |

4 - AUTRES INFORMATIONS SUR LES PRODUITS ET LES CHARGES

Les frais généraux sont ventilés comme suit :

| | <u>2011</u> | <u>2010</u> |
|---|----------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| Conseil d'administration et comité exécutif | 250 527 | 293 445 |
| Comité de discipline | 71 963 | 55 310 |
| Arbitrage des comptes | 1 050 | 494 |
| Admission | 58 247 | 75 717 |
| Perfectionnement et formation continue | 170 882 | 232 576 |
| Inspection professionnelle | 21 618 | 31 943 |
| Syndic | 106 683 | 181 639 |
| Pratique illégale | 2 505 | |
| Centre de documentation | 1 847 | 2 519 |
| Information et communications publiques | 56 540 | 178 706 |
| Comité des finances/vérification | 5 236 | 2 187 |
| Comités – autres | 24 715 | 11 179 |
| Communication scientifique | | 586 |
| Relations interprofessionnelles | 5 447 | 289 |
| Assurance responsabilité professionnelle | 3 537 | 3 275 |
| Révision des plaintes | 473 | 273 |
| Chiropratique en entreprise | 70 206 | |
| | <u>851 476</u> | <u>1 070 138</u> |

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2011

5 - INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations d'éléments du fonds de roulement se détaillent comme suit :

| | <u>2011</u> | <u>2010</u> |
|---|----------------------|------------------------|
| | \$ | \$ |
| Débiteurs | | |
| Cotisations | | 5 277 |
| Autres | 28 126 | 12 897 |
| Frais payés d'avance | (7 363) | (786) |
| Comptes fournisseurs et charges à payer | 4 992 | (29 343) |
| | <u>25 755</u> | <u>(11 955)</u> |

Les flux de trésorerie se rapportant aux intérêts des activités de fonctionnement se détaillent comme suit :

| | <u>2011</u> | <u>2010</u> |
|-----------------|---------------|-------------|
| | \$ | \$ |
| Intérêts versés | 12 093 | 33 317 |

6 - IMMOBILISATIONS

| | <u>2011</u> | | |
|----------------------------------|-----------------------|-------------------------|----------------------|
| | Coût | Amortissement cumulé | Coût non amorti |
| | \$ | \$ | \$ |
| Mobilier et équipement de bureau | 53 266 | 35 719 | 17 547 |
| Équipement informatique | 118 335 | 73 980 | 44 355 |
| Kiosque | 10 286 | 3 214 | 7 072 |
| Améliorations locatives | 79 669 | 79 669 | |
| | <u>261 556</u> | <u>192 582</u> | <u>68 974</u> |
| | | | <u>2010</u> |
| | Coût | Amortissement cumulé | Coût non amorti |
| | \$ | \$ | \$ |
| Mobilier et équipement de bureau | 50 698 | 31 124 | 19 574 |
| Équipement informatique | 92 377 | 71 244 | 21 133 |
| Kiosque | 10 286 | 1 929 | 8 357 |
| Améliorations locatives | 79 669 | 74 767 | 4 902 |
| | <u>233 030</u> | <u>179 064</u> | <u>53 966</u> |

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2011

7 - OUVERTURE DE CRÉDIT BANCAIRE

Une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures est affectée à la garantie de l'emprunt bancaire, dont le montant maximum autorisé est de 200 000 \$. L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et est renégociable annuellement. Au 31 mars 2011, le taux est de 3,00 % (2,25 % en 2010). En vertu de la convention de crédit, l'Ordre doit maintenir des produits provenant des cotisations et des cours de perfectionnement supérieurs à 900 000 \$ à la fin de chaque exercice financier. Au 31 mars 2011, l'Ordre satisfait à cette condition.

Subséquentement à la fin de l'exercice, l'Ordre a signé une nouvelle convention relative à l'ouverture de crédit bancaire, aux mêmes conditions.

8 - DETTE À LONG TERME

| | <u>2011</u> | <u>2010</u> |
|------------------------------------|-------------|----------------|
| | \$ | \$ |
| Emprunt hypothécaire, 3,7 % | | 458 343 |
| Versements exigibles à court terme | | 216 965 |
| | <u>-</u> | <u>241 378</u> |

Le 29 mars 2011, l'Ordre a procédé au remboursement complet de sa dette.

9 - AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration de l'Ordre a grevé d'une affectation d'origine interne un montant de 100 000 \$ afin de promouvoir la recherche.

10 - OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS, ET RISQUES FINANCIERS

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques financiers

L'Ordre est exposé à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités de fonctionnement et d'investissement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de l'Ordre.

L'Ordre ne conclut pas de contrats visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives.

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Ordre est exposé ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

En règle générale, la valeur comptable au bilan des actifs financiers de l'Ordre exposés au risque de crédit, après déduction des provisions applicables pour pertes, représente le montant maximum du risque de crédit auquel l'Ordre est exposé.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2011

10 - OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS, ET RISQUES FINANCIERS (suite)

La société a déterminé que les instruments financiers suivants l'exposent davantage au risque de crédit :

- L'Ordre n'exige pas de garantie de ses clients. De plus, le solde des débiteurs est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition de l'Ordre aux créances douteuses n'est pas importante.

De plus, le risque de crédit relatif à l'encaisse et aux certificats de placement garanti est considéré comme négligeable étant donné que ces instruments financiers sont détenus dans une institution réputée dont la notation externe de crédit est de bonne qualité.

Risque de taux d'intérêt

Les certificats de placement garanti portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

L'ouverture de crédit bancaire porte intérêt à taux variable et expose donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

L'Ordre n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant d'encaisse et à s'assurer que l'Ordre dispose de sources de financement suffisantes. L'Ordre établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

11 - POLITIQUES ET PROCÉDURES DE GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, les objectifs de l'Ordre sont les suivants :

- Préserver sa capacité de poursuivre ses activités;
- Acquitter ses obligations financières.

L'Ordre définit son capital comme étant ses actifs nets.

L'Ordre gère son capital principalement par la facturation de cotisations aux membres. De plus, une part importante de la gestion de son capital consiste en la fourniture de services aux membres.

Afin de maintenir ou de rajuster sa structure de capital, l'Ordre peut être amené à modifier les dépenses prévues pour la réalisation de certaines activités.

L'Ordre n'est pas soumis, en vertu de règles extérieures, à des exigences concernant son capital.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2011

12 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2016, à verser une somme de 116 670 \$ pour de l'équipement de bureau. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 28 494 \$ en 2012, 2013, 2014 et 2015 et à 2 694 \$ en 2016.

13 - GARANTIES

L'Ordre offre une indemnisation à ses administrateurs et dirigeants, anciens administrateurs et dirigeants, et autres personnes ayant agi à sa demande en tant qu'administrateur ou dirigeant, dans la mesure permise par la loi, pour tous les coûts, charges, dépenses, montants de règlement et dommages et intérêts payés par eux dans le cadre de toute poursuite, procédure judiciaire ou administrative, ou enquête intentée contre ceux-ci dans l'exécution de leurs fonctions. En raison de la nature des offres d'indemnisation, l'Ordre ne peut estimer le montant maximum du paiement éventuel qu'il pourrait être tenu de payer aux bénéficiaires. L'Ordre a souscrit une assurance responsabilité à l'intention de ses administrateurs et de ses dirigeants. L'Ordre n'a pas inscrit de passif au bilan à l'égard de ces offres d'indemnisation étant donné qu'il n'y a pas de réclamations.

14 - CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

| | <u>2011</u> | <u>2010</u> |
|---|----------------|-------------|
| | \$ | \$ |
| DÉTAIL DES CHARGES PAR ACTIVITÉ | | |
| Conseil d'administration et comité exécutif | | |
| Jetons de présence | 96 241 | 82 050 |
| Frais de représentation, déplacements et voyages | 122 498 | 105 411 |
| Télécommunications | 3 205 | 4 346 |
| Location de salles | 11 749 | 1 443 |
| Quote-part des frais généraux | 250 527 | 293 445 |
| | 484 220 | 486 695 |
| Comité de discipline | | |
| Jetons de présence | 11 994 | 3 855 |
| Frais de représentation, déplacements et voyages | 3 381 | 1 768 |
| Frais d'enquêtes | 5 546 | 3 991 |
| Honoraires professionnels | 14 145 | 26 811 |
| Créances douteuses | 32 061 | |
| Quote-part des frais généraux | 71 963 | 55 310 |
| | 139 090 | 91 735 |
| Arbitrage des comptes | | |
| Jetons de présence | 900 | 50 |
| Frais de représentation, déplacements et voyages | 79 | 50 |
| Contentieux | | 225 |
| Quote-part des frais généraux | 1 050 | 494 |
| | 2 029 | 819 |
| Admission | | |
| Jetons de présence | 7 127 | 5 549 |
| Frais de représentation, déplacements et voyages | 8 117 | 9 908 |
| Cotisations | 38 478 | 33 996 |
| Diplômes | 611 | 411 |
| Quote-part des frais généraux | 58 247 | 75 717 |
| | 112 580 | 125 581 |
| Perfectionnement et formation continue | | |
| Jetons de présence | 2 845 | 1 850 |
| Frais de représentation, déplacements et voyages | 5 368 | 3 709 |
| Location de salles | 58 195 | 51 413 |
| Conférenciers | 21 040 | 23 139 |
| Contribution aux lignes directrices cliniques canadiennes | 57 100 | 56 700 |
| Honoraires professionnels | 13 200 | 15 106 |
| Divers | 1 652 | 1 247 |
| Quote-part des frais généraux | 170 882 | 232 576 |
| | 330 282 | 385 740 |

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

| | <u>2011</u> | <u>2010</u> |
|--|----------------|-------------|
| | \$ | \$ |
| DÉTAIL DES CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite) | | |
| Inspection professionnelle | | |
| Jetons de présence | 14 905 | 15 651 |
| Frais de représentation, déplacements et voyages | 4 591 | 3 693 |
| Divers | 669 | 1 692 |
| Quote-part des frais généraux | 21 618 | 31 943 |
| | 41 783 | 52 979 |
| Syndic | | |
| Jetons de présence | 36 040 | 35 727 |
| Frais de représentation, déplacements et voyages | 9 319 | 6 681 |
| Honoraires professionnels | 52 232 | 74 113 |
| Divers | 1 923 | 3 098 |
| Quote-part des frais généraux | 106 683 | 181 639 |
| | 206 197 | 301 258 |
| Pratique illégale | | |
| Jetons de présence | 815 | |
| Frais de représentation, déplacements et voyages | 1 023 | |
| Divers | 499 | |
| Quote-part des frais généraux | 2 505 | |
| | 4 842 | - |
| Centre de documentation | | |
| Production de documents | 1 723 | 1 659 |
| Quote-part des frais généraux | 1 847 | 2 519 |
| | 3 570 | 4 178 |
| Information et communications publiques | | |
| Jetons de présence | 1 550 | 650 |
| Frais de représentation, déplacements et voyages | 1 278 | 1 063 |
| Commandites | | 194 |
| Événements spéciaux | 1 101 | 5 141 |
| Publicité et kiosques | 20 482 | 15 015 |
| Production de documents | 18 271 | 25 691 |
| Communication | 3 674 | 45 849 |
| Site Internet | 6 385 | 24 085 |
| Quote-part des frais généraux | 56 540 | 178 706 |
| | 109 281 | 296 394 |

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

| | <u>2011</u> | <u>2010</u> |
|--|---------------|---------------|
| | \$ | \$ |
| DÉTAIL DES CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite) | | |
| Comité des finances/vérification | | |
| Jetons de présence | 2 100 | 600 |
| Frais de représentation, déplacements et voyages | 2 784 | 675 |
| Divers | | 165 |
| Quote-part des frais généraux | <u>5 236</u> | <u>2 187</u> |
| | <u>10 120</u> | <u>3 627</u> |
| Comités – autres | | |
| Jetons de présence | 12 205 | 3 268 |
| Frais de représentation, déplacements et voyages | 10 485 | 3 840 |
| Divers | 364 | 254 |
| Quote-part des frais généraux | <u>24 715</u> | <u>11 179</u> |
| | <u>47 769</u> | <u>18 541</u> |
| Communication scientifique | | |
| Jetons de présence | | 200 |
| Frais de représentation, déplacements et voyages | | 186 |
| Quote-part des frais généraux | | <u>586</u> |
| | <u>-</u> | <u>972</u> |
| Relations interprofessionnelles | | |
| Jetons de présence | 660 | 100 |
| Frais de représentation, déplacements et voyages | 997 | |
| Divers | 3 424 | 90 |
| Quote-part des frais généraux | <u>5 447</u> | <u>289</u> |
| | <u>10 528</u> | <u>479</u> |
| Assurance responsabilité professionnelle | | |
| Jetons de présence | 1 245 | 800 |
| Frais de représentation, déplacements et voyages | 901 | 811 |
| Contentieux | 903 | |
| Divers | 250 | 546 |
| Quote-part des frais généraux | <u>3 537</u> | <u>3 275</u> |
| | <u>6 836</u> | <u>5 432</u> |
| Révision des plaintes | | |
| Jetons de présence | 300 | 150 |
| Frais de représentation, déplacements et voyages | 141 | 30 |
| Quote-part des frais généraux | <u>473</u> | <u>273</u> |
| | <u>914</u> | <u>453</u> |

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

| | <u>2011</u> | <u>2010</u> |
|--|-----------------------|-------------|
| | \$ | \$ |
| Chiropratique en entreprise | | |
| Jetons de présence | 2 630 | |
| Frais de représentation, déplacements et voyages | 2 324 | |
| Formateurs | 17 753 | |
| Matériel divers | 12 665 | |
| Honoraires professionnels | 30 118 | |
| Quote-part des frais généraux | 70 206 | |
| | <u>135 696</u> | <u>—</u> |

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

| | <u>2011</u> | <u>2010</u> |
|---|----------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| DÉTAIL DES FRAIS GÉNÉRAUX | | |
| Salaires et charges sociales | 355 941 | 374 267 |
| Honoraires professionnels | 214 138 | 394 672 |
| Charges locatives | 68 785 | 71 109 |
| Location d'équipement | 28 661 | 33 746 |
| Fournitures de bureau et impression | 67 366 | 61 673 |
| Rapport annuel | | 4 343 |
| Rénovations et entretien | 27 910 | 48 675 |
| Taxes et permis | 14 319 | 11 739 |
| Télécommunications | 9 080 | 8 175 |
| Assurances | 5 466 | 3 789 |
| Répertoire des membres | | 4 304 |
| Cotisations | 11 150 | 10 001 |
| Frais d'informatique | 12 157 | 2 493 |
| Frais bancaires | 27 652 | 23 873 |
| Campagne de financement | | 4 452 |
| Commandite | 2 434 | 6 368 |
| Divers | 6 417 | 6 459 |
| | 851 476 | 1 070 138 |
| Répartition des frais généraux | | |
| Conseil d'administration et comité exécutif | 250 527 | 293 445 |
| Comité de discipline | 71 963 | 55 310 |
| Arbitrage des comptes | 1 050 | 494 |
| Admission | 58 247 | 75 717 |
| Perfectionnement et formation continue | 170 882 | 232 576 |
| Inspection professionnelle | 21 618 | 31 943 |
| Syndic | 106 683 | 181 639 |
| Pratique illégale | 2 505 | |
| Centre de documentation | 1 847 | 2 519 |
| Information et communications publiques | 56 540 | 178 706 |
| Comité des finances/vérification | 5 236 | 2 187 |
| Comités – autres | 24 715 | 11 179 |
| Communication scientifique | | 586 |
| Relations interprofessionnelles | 5 447 | 289 |
| Assurance responsabilité professionnelle | 3 537 | 3 275 |
| Révision des plaintes | 473 | 273 |
| Chiropratique en entreprise | 70 206 | |
| | 851 476 | 1 070 138 |



Mission

L'Ordre des chiropraticiens du Québec a pour mission de veiller à la protection du public en assurant la compétence et le professionnalisme des docteurs en chiropratique, ainsi que la qualité des soins et services chiropratiques offerts à la population du Québec, afin de contribuer à l'amélioration de la santé des Québécois de façon naturelle.

Ordre des chiropraticiens du Québec
7950, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1K 1A1
Tél. : (514) 355-8540 1-888-655-8540
info@ordredeschiropraticiens.qc.ca